
DÉLIBÉRATION N°2421 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 20

- absents représentés : 6

- absents non représentés : 1

- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothee BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2421 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Considérant que la réforme de l'achèvement de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI),
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS (reprise du taux THs figé depuis 2019),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit, les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâti (TFB) : | 35.27 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : | 79,65 % |
| - Taxe d'habitation (THs) : | 13.12 % |

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 ABSTENTIONS, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

Fait à Bièvres, le **- 7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier 16
